

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 26 septembre 2024

Délibération N° : 2024 - 09 - 05

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 21 septembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 14.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
15	13	14	14		

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoit RIOU (arrivé à 21h30) Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées : David LE BORGNE et Valérie PAUL.

David LE BORGNE a donné pouvoir à Virginie MASSEY.

Secrétaire de séance : Jérôme BOITE

Secrétaire de séance adjoint : Virginie ROUDAUT (agent administratif)

OBJET : Commune de SAINT-SERVAIS – Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projet communal ayant une portée intercommunale » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal ayant une portée intercommunale » (présentant une dimension « équipement structurant de territoire »).

Le montant de ce fonds de concours est égal au maximum à 40% du coût d'investissement des projets, avec un financement par projet de 20 000 € minimum et 50 000 € maximum, pour un plafond du fonds de concours perçu par commune, limité à 100 000 € au total sur la période 2024-2026.

Le fonds de concours alloué ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements.

Par ailleurs, le montant total des diverses subventions ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal ayant une portée intercommunale » d'un montant de 50 000 euros pour le projet de la construction de la MAM.

Présentation du projet

La construction de la MAM a une portée intercommunale.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux (construction)	339 955, 55 €	MSA	37 100 €
Aménagements extérieurs	126 352. 30 €	CAF	222 400 €
		Département	25 000 €
Total dépenses	466 307, 85 €	Total recettes	284 500

Montant restant à financer	181 807.85
-----------------------------------	------------

Fonds de concours sollicité	50 000
Soit	10.7 %

Montant à la charge de la commune	131 807.85
Soit	28.30 %

Calendrier prévisionnel

Les travaux de construction sont en cours et seront finalisés pour le 1^{er} décembre 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projet communal ayant une portée intercommunale » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de la construction de la MAM d'un montant maximum de 50 000 €.

- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

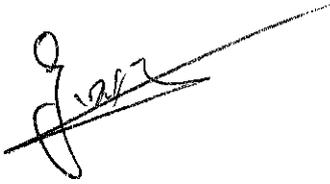
Montant opération (€ HT) : 466 307, 85 € HT

Subvention(s) : 284 500 €

Coût restant à la charge de la commune (€ HT) : 131 807.85 €

Fonds de concours sollicité : 50 000 €

Le Secrétaire de Séance,
Jérôme BOITE



Le Maire,
Bernard MICHEL



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 029-212902647-20240926-20240905-DE